

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-10-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU 30 MARS 2019 À DESTINATION DES ASSISTANTS MATERNELS DU HAUT-RHIN À HAUTEUR DE 3 500 EUROS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENT :

M. HABIG.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 1^{er} mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le versement à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin d'un montant de 3 500 € au titre de la participation aux frais d'organisation du colloque sur la professionnalisation et la valorisation du métier des assistants maternels le 30 mars 2019, journée destinée aux assistants maternels.

La dépense correspondante, d'un montant de 3 500 €, sera versée en une seule fois et prélevée sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, nature 6568.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité